EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Sylvette LACOMBE, pouvoir à Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, pouvoir à Marie-Lou TALET.

ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 27

. Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers Présents : 21

. Nombre de pouvoirs : 2

. Suffrages Exprimés: 23

OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) - TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - GIRATOIRE PONT DE FUMEL - DÉPOSE DES MÂTS.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le Département de Lot-et-Garonne envisage d'effectuer des travaux sur le giratoire du pont de Fumel et qu'en raison de la complexité et technicité des travaux à venir sur l'ouvrage d'art dont il est propriétaire, le Département conserve la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, dans la perspective de ces dits travaux, il convient de déposer les mâts d'éclairage public situés sur et autour du giratoire.

Le syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) a établi un devis correspondant à la dépose des quatre mâts correspondants.

Délibération n°75DL2023Séance du Conseil Municipal du **26 octobre 2023**

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article <u>L. 5212-24</u> (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1**^{er} **janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coup hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune);
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser les travaux de dépose des quatre mâts existants et assurer la réalimentation provisoire et l'éclairage provisoire de tout le giratoire et du début des voies pendant la phase travaux.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 7.807,69 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 5.855,77 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 5.855,77 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

finel

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

Délibération n°75DL2023 Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

- 1. décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux de dépose des mâts du giratoire du pont de Fumel et d'éclairage provisoire de la zone chantier conformément au devis n°23-07 :
- 2. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 5.855,77 euros (75% du montant HT des travaux);
- 3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;
- 4. précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération;
- 5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
- 6. précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2023 de la commune ;
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :

Louis COSTES Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

